

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2020-11-24

Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ALFA OC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agents de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA
Maalbeekstraat 4
8790 Waregem
België
Telefoonnummer +32 56 60 30 61
E-mailadres info@vandamme.eu
Website www.vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Corrosif (Catégorie 1), H314
Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1), H318

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger
Mentions de danger
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Mentions de mise en garde
P260 Ne pas respirer les gaz, brouillard, vapeurs ou jet
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux ou du visage
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

Informations additionnelles sur les dangers

Contient: ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS, HYDROXYDE DE POTASSIUM, ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

La classification du produit comme « corrosif » a été effectuée par rapport au pH extrême.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL		
N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 Index n°: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44	Eye Irrit 2; H319	1 - 5 %
ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS		
N° CAS: 166736-08-9 N° CE: 605-450-7 REACH: 02-2119630747-33	Acute Tox <i>4oral</i> , Eye Dam 1; H302, H318	<3 %
HYDROXYDE DE POTASSIUM		
N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 Index n°: 019-002-00-8 REACH: 01-2119487136-33	Met Corr 1, Acute Tox <i>4oral</i> , Skin Corr 1A; H290, H302, H314	<2 %
ÉTHOXYLATE D'ALCOOL		
N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7	Acute Tox <i>4oral</i> , Eye Dam 1; H302, H318	<2 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

<5% Agents de surface non ioniques.

<5% Agents de surface amphotères.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

En contact avec la peau

Lavez vous avec une grande quantité d'eau et contactez le médecin.

Enlever les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Peut causer une toux et des brûlures dans le nez et la gorge en cas d'inhalation, et des difficultés respiratoires lors de concentrations élevées.

En contact avec les yeux

Risque de lésions oculaires permanentes.

En contact avec la peau

Des brûlures chimiques peuvent se produire.

En cas d'ingestion

L'ingestion a un effet corrosif dans la cavité buccale et le pharynx, cause des nausées et des douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

En cas d'incendie des gaz corrosifs sont répandus.

Observez que l'eau d'extinction peut être corrosive.

5.3. Conseils aux pompiers

Utilisez des vêtements de protection contre les substances corrosives en cas d'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Contenir et recueillir l'eau d'extinction.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Veiller à une bonne ventilation.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Si nécessaire, évacuer les lieux de l'accident et appeler les services de secours.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Construisez des renforts autour des rejets de manière que ceux-ci ne se déversent dans les rigoles ou dans la terre.

Éviter le déversement dans les sols, l'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

Après avoir écarté les déchets nettoyez les surfaces contaminées avec de l'eau.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

Conservation dans l'emballage original.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

France

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 68 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 15 ppm / 101,2 mg/m³

HYDROXYDE DE POTASSIUM

France

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 2 mg/m³

HYDROXYDE DE SODIUM

France

La valeur limite d'exposition 2 mg/m³

DNEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	101,2 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	34 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	20 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique local	Inhalation	67,5 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	67,5 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	50,6 mg/m ³
Consommateurs	aigu systémique	Orale	1,25 mg/kg
Consommateurs	chronique local	Inhalation	34 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	5 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	10 mg/kg bw/d

HYDROXYDE DE POTASSIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique local	Inhalation	1 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Inhalation	1 mg/m ³

PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	1 mg/l
Sédiments d'eau douce	4 mg/kg
Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiments d'eau de mer	0,4 mg/kg
chaîne alimentaire du sol	56 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	200 mg/l
Sol (agricole)	0,4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

Se laver soigneusement les mains après toute manipulation et avant de manger ou de fumer.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

Protection des yeux/du visage

N'utilisez jamais des lentilles de contact quand vous travaillez avec cette substance.

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protégez les parties de peau qui peuvent venir en contact avec ce produit.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

- Caoutchouc butyle.
- Viton.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

-B.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: incolore.
b) odeur	odeur faible
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	13,4
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié

f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	1,040 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les acides.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le gel.

Protéger de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides.

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des gaz toxiques et corrosifs peuvent se former en cas d'incendie.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme une toxicité aiguë, mais il contient de faibles quantités de substances nocives.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: 2700 Par voie cutanée

LD50 Souris 24h: 6050 mg/kg Par voie orale

LD50 Lièvre 24h: 2700 mg/kg Par voie orale

LD50 Rat 24h: 6600 mg/kg Par voie orale

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LD50 Rat 24h: 333 mg/kg Par voie orale

ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

LD50 Rat 24h: 2000 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit peut causer des lésions corrosives, des brûlures et des fissurations sur la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Tout contact avec les yeux peut causer des dommages oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Des irritations ou des brûlures dans la bouche, la gorge et / ou les voies respiratoires peuvent se produire en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Les émissions dans les eaux peuvent provoquer l'augmentation du pH, créant alors un risque de dommages pour les organismes aquatiques.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

EC50 Algues 96h: 1101 mg/l

LC50 Perche arc-en-ciel(Lepomis macrochirus) 96h: 1300 mg/l

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: > 1000 mg/l

EC50 Algues 72 h: > 1000 mg/l

LC50 Poisson 96h: 2700 mg/l

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LC50 Saumon arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 96h: 75 mg/L

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: 1 - 240 mg/l

LC50 Poisson 96h: 125 mg/l

LC50 Poisson 24h: 28.6 mg/L

LC50 La gambusie (Gambusia affinis) 96h: 80 mg/L

LC50 La gambusie (Gambusia affinis) 96h: 80 mg/kg

ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 1 - 100 mg/L

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: 10 - 100 mg/L

EC50 Algues 72 h: 10 - 100 mg/L

IC50 Algues 72h: 1 - 10 mg/L

LC50 Le poisson zèbre (Brachydanio rerio) 96h: 1 - 100 mg/L

ErC50 Algues 72h: 1 - 100 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et est donc mobile dans le sol et dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Lors de déversements importants, le pH peut augmenter considérablement au niveau local et provoquer des effets toxiques sur les organismes aquatiques.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement du produit non dilué dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/EC relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

1814

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

8: Matières corrosives

Code de classification

C5: Matières corrosives sans risque subsidiaire: Matières de caractère basique: Inorganiques, liquides

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-A

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-B

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
Acute Tox <i>4oral</i>	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Eye Dam 1	Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)
Met Corr 1	Peut être corrosif pour les métaux (Catégorie 1)
Skin Corr 1A	Corrosif (catégorie 1A)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2020-11-24.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence
Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H302 Nocif en cas d'ingestion

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer de grandes lésions s'il n'est pas utilisé correctement. Voir le mode d'emploi. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié